



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 septembre 2025]

Date de la convocation

17 septembre 2025

Date de mise en ligne

25 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Corinne DARMANI, Arnaud ELGOYHEN, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thierry BODDI

N° 082/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Choix du Concessionnaire de services pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par délibération n° 091/2024 en date du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de services portant sur la fourniture, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale.

Dans le cadre de cette concession, les candidats étaient invités à proposer une offre portant sur les mobiliers suivants :

- 15 abris bus ;
- 25 panneaux d'affichage double face ;
- 3 panneaux d'affichage numérique ;
- 12 panneaux d'affichage libre.

Cette procédure, menée sous la forme d'une concession de services dite simplifiée, est conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 3126-1. Le contrat de concession est conclu pour une durée de douze (12) ans, à compter de sa date de notification.

A l'issue de la publication de l'avis de concession, cinq candidatures ont été réceptionnées. Après analyse des offres, la Commission de délégation de service public s'est réunie le 9 septembre 2025 pour émettre un avis simple sur les propositions présentées.

Madame Le Maire expose qu'au terme de la procédure de mise en concurrence et de l'avis de la Commission, la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE a été retenue comme Concessionnaire.

Cette société a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation, notamment sur :

- La qualité esthétique et technique des mobiliers proposés ;
- La réactivité et l'efficacité des prestations d'entretien et de maintenance ;
- La lisibilité et l'étendue des dispositifs proposés pour les campagnes d'affichage municipales, ainsi que la facilité, la rapidité et la clarté de la procédure associée ;
- La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1410 – 1 et suivants et l'article L. 2121 – 29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 1121 – 1, L. 1121 – 3, L. 3100 – 1 et suivants et R. 3111 – 1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 091/2024 du 24 septembre 2024 au sujet du lancement d'une concession de services pour la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale ;

VU l'avis et le procès-verbal de la Commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation, de se prononcer sur le choix du Concessionnaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, dont le siège est situé au 53 Rue Corbier Thiébaud - 60270 GOUVIEUX, en qualité de Concessionnaire de services pour assurer la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale, pour une durée de 12 ans ;
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer le contrat de concession de services, et tout document s'y afférant ;
- DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification ;

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, dont le siège est situé au 53 Rue Corbier Thiébaud - 60270 GOUVIEUX, en qualité de Concessionnaire de services pour assurer la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains à vocation commerciale et non commerciale, pour une durée de 12 ans,

AUTORISE Madame Le Maire à signer le contrat de concession de services, et tout document s'y afférant,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Ruffel', written over a horizontal line.

Fait à Gaillac le 24 septembre 2025